

RAPPORT TRIMESTRIEL DE SUIVI ET DE DOCUMENTATION DES IMPACTS DU PROJET SIMANDOU A MAMOU(Ouré-kaba et Farinta).

Période: Août-Octobre 2023



Rapport produit en novembre 2023

Contact : 627 78 74 01

Par le comité de suivi et de documentation des impacts du projet Simandou à Mamou.

Table des matières

| | | |
|-------|--|------------------------------------|
| I. | CONTEXTE ET JUSTIFICATION : | 2 |
| II. | OBJECTIFS DU COMITE : | 2 |
| IV. | ACTIVITES REALISEES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERS MOIS : | 3 |
| V. | RESULTATS OBTENUS..... | 3 |
| | V.1 Prise de contact | 3 |
| | V.2 Sensibilisation des communautés des impactées | 3 |
| | V.3 Documentations des impacts | 5 |
| | V.4 Saisine des mécanismes de gestion des plaintes de WCS | 11 |
| VI. | DIFFICULTES MAJEURES | 11 |
| VII. | CONSTATS ET RECOMMANDATINS : | 11 |
| | VII.1 Constats | 11 |
| | VII.2 Recommandations | 11 |
| VIII. | CONCLUSION : | Erreur ! Signet non défini. |

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

La Guinée, pays riche en ressources minières, regorge une potentialité à la fois abondante et variée. Au nombre de ses ressources, nous avons la Bauxite, l'or et les gisements de fer dont les réserves globales du pays sont estimées à plus 20 milliards de tonnes. Ces réserves réparties entrent : la préfecture de Forécariah, la région de Kankan et la région forestière notamment ZOGOTA, le mont NIMBA et la chaîne montagneuse de Simandou avec une teneur exceptionnelle de plus 65% en oxyde ferrique.

Le projet Simandou longtemps resté sans avancées majeures, commence enfin à se concrétiser avec des progrès significatifs enregistrés récemment par les parties prenantes.

Détenu par Winning Consortium Simandou (Blocs 1 et 2) et Rio Tinto SIMFER (Blocs 3 et 4), l'arrivée des nouvelles autorités le 5 septembre 2021 a permis la signature d'un accord-cadre entre l'Etat guinéen et les entreprises pour un développement harmonieux du projet et la création de la Compagnie de Transguinéen (CTG) pour la construction et la gestion des infrastructures.

En effet, le développement du projet, nécessite un chemin de fer long de 650 km traversant les quatre régions naturelles du pays et d'un port au sud-ouest pour l'exportation du minerai.

Vue sa taille et son caractère intégré mines plus infrastructures (Port et chemin de fer), le projet représente des enjeux socio-environnementaux considérables. A date, ces impacts sur l'environnement et les communautés riveraines se font déjà sentir. C'est pourquoi, conscient des risques qui s'y rattachent, des leaders communautaires de la préfecture de Mamou notamment à : OURE-KABA et SOYAH ont jugé utile de mettre en place un comité citoyen de suivi. Ce pour anticiper les violations des droits des communautés dans le but d'accompagner celle-là dans la compréhension du projet et la réclamation pacifique de leurs droits vis-à-vis des entreprises.

II. OBJECTIFS DU COMITE :

L'objectif général du comité est de contribuer au respect des engagements des entreprises et de l'Etat à travers la défense des droits des communautés riveraines du projet Simandou.

Spécifiquement il s'agit :

- ✓ D'informer et de sensibiliser les communautés impactées sur les impacts du projet de Simandou ;
- ✓ De Sensibiliser les communautés sur l'utilisation du mécanisme interne de règlement des griefs des entreprises ;
- ✓ De documenter les impacts et engager des plaidoyers auprès des entreprises et autorités (locales et centrales) en vue d'une réparation des impacts ;
- ✓ D'accompagner les communautés impactées pour la réparation des impacts par des voies de recours légales à travers un dialogue constructif avec les entreprises.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour parvenir aux résultats escomptés, le comité de suivi a adopté une approche participative et inclusive afin d'impliquer tous les acteurs concernés dans ce processus de suivi citoyen. Pour ce faire, ledit comité composé de membres issus des localités touchées par les travaux du projet a dans un premier temps initié des prises de contact avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités locales, leaders communautaires et les entreprises).

Deuxièmement, chaque mois, les séances de sensibilisations sont organisées selon la nécessité pour donner d'amples informations aux citoyens sur les enjeux du projet et sans oublier les mécanismes de gestion des plaintes des entreprises.

En troisième lieu, la documentation continue se fait de deux (2) manières :

- L'auto saisine des membres du comité de suivi d'un impact d'ordre communautaire et
- La saisine du comité par un/ou des citoyens impactés par les travaux du projet (le port et le chemin de fer).

Enfin selon les cas, le comité saisie l'entreprise au nom des communautés à travers son mécanisme de règlement des griefs.

IV. ACTIVITES REALISEES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERS MOIS :

Au cours des trois (3) derniers mois, le comité de suivi a réalisé les différentes activités à savoir :

- Rencontre avec les parties prenantes du projet au niveau local pour une prise de contact ;
- Sensibilisation des communautés impactées sur les enjeux, risques du projet et les mécanismes de gestion des plaintes ou griefs établis par l'entreprise (WCS)
- Documentations des cas d'impacts constatés sur le terrain ;
- Saisine du mécanisme de gestion des plaintes de WCS par les communautés impactées.

V. RESULTATS OBTENUS

V.1 Prise de contact

Après la mise en place du comité de suivi des impacts, les membres dudit comité ont initié des rencontres de prise de contact avec les parties prenantes du projet au niveau local. Principalement, les autorités locales (communales et sous-préfectorales) de Oure-kaba et Soyah, les présidents des districts et chefs de secteur des localités directement touchées par le projet dans cette zone, les leaders communautaires.

Ces rencontres ont permis aux différents acteurs de connaître l'existence et le rôle du comité de suivi et d'affirmer leur volonté quant à la collaboration pour une exploitation minière responsable.

V.2 Sensibilisation des communautés impactées

Pour mieux orienter les communautés en termes de revendications et éviter au maximum les relations conflictuelles entre les acteurs du projet, le comité de suivi a mené quelques séances de sensibilisations durant ce premier trimestriel dans les districts et secteurs des localités de **Ouré-kaba et Soyah** plus.

Au total, **9 séances** de sensibilisation ont été organisées et ont mobilisé environ **308 personnes dont 82 femmes** et ont permis aux communautés de découvrir le comité, d'avoir une meilleure compréhension

du projet et ses enjeux en plus de savoir qu'il existe un mécanisme de gestion des griefs qu'elles peuvent saisir pour leurs réclamations.



Figure1: Séance de sensibilisation des acteurs de la Marie de Ouré-Kaba,02/09/2023



Figure2: seance de sensibilisation dans le district de Bantamaya le 21/10/23

V.3 Documentations des impacts

En ce qui concerne la documentation des cas d'impacts sur les communautés, le comité de suivi a enregistré 7 cas tous dans la sous-préfecture de Oure-kaba repartis entre les districts de MADINA, BANTAMAYAH et le secteur de HAFIA. Ils sont tous causés par les travaux du chemin de fer et affectent entre autres les moyens de subsistances (domaines agricoles, cours d'eau etc.) et la sécurité physique des communautés à travers l'effet du dynamitage.

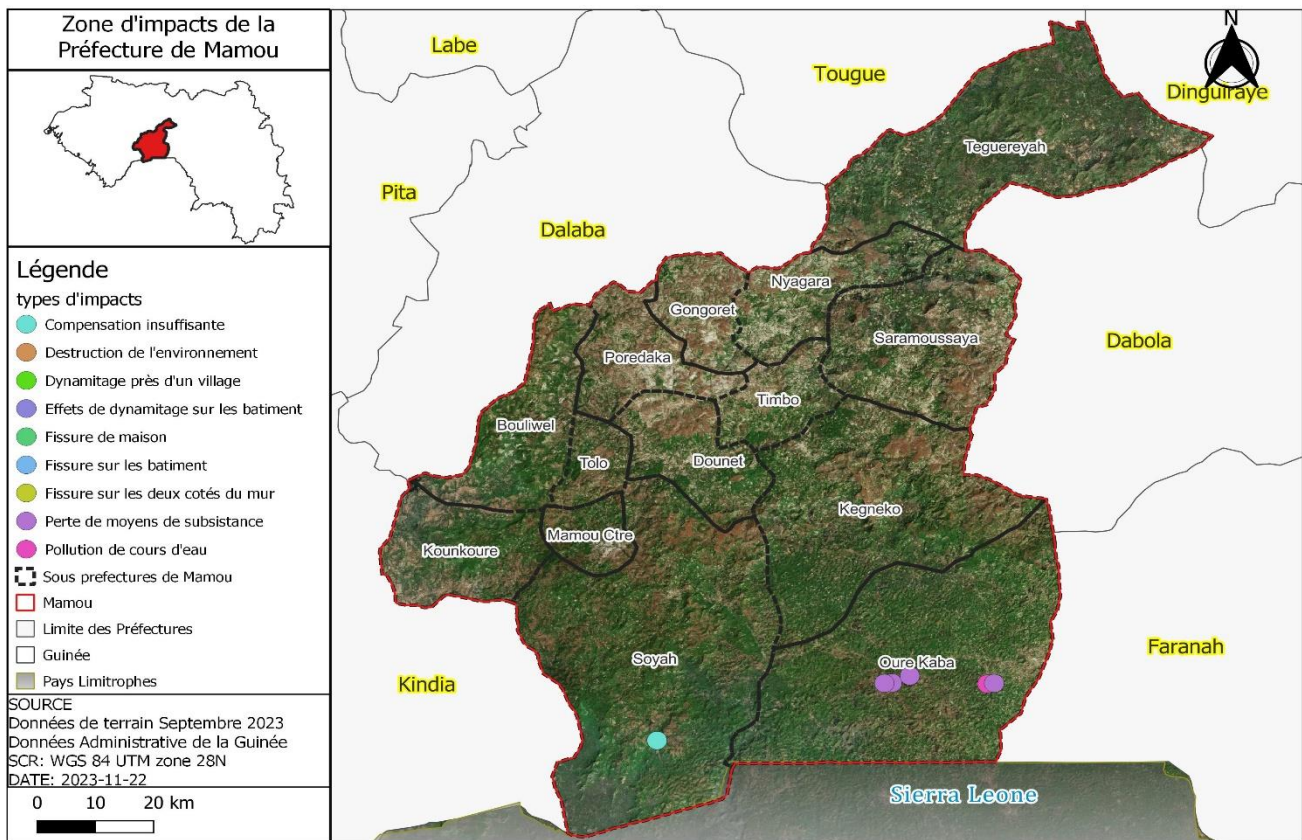


Tableau récapitulatif des impacts documentés :

| N | Impacts | Localités | Images | Observations |
|---|---|---|--|--|
| 1 | Cas de déversement de boue provenant d'une base de WCS dans un champ agricole | District de Madina, sous-préfecture de Oure-Kaba. | <p>Photos prise le 06/10/2023 dans le district de Madina par le comité de suivi</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Un impact collectif ; • Un impact affectant les moyens de subsistances et la santé publique. • Aucune démarche entreprise à date |
| 2 | Effet du dynamitage ayant un impact sécuritaire sur les communautés. | District de Madina, sous-préfecture de Oure-Kaba. | <p>Photos prise le 07/10/23 dans le district de Madina par le comité</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Un impact collectif ; • Impact imminent sur la sécurité des communautés. • Un règlement à l'amiable est en cours |

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| 3 | Destruction de filets des pêcheurs artisanaux dû au dragage de la mer | Secteur Hafia, sous-préfecture Oure-Kaba |  <p data-bbox="863 708 1514 740">Photo prise le 02/09/23 à Hafia par le comité de suivi</p> | <ul data-bbox="1766 199 2049 480" style="list-style-type: none"> • Un impact collectif ; • Impact affectant les moyens de subsistances. • Aucune démarche entreprise à date |
| 4 | Déversement de boue rouge dans un bas-fond agricole, empêchant la mise en valeur de la partie non compenser. | Secteur Hafia, sous-préfecture Ouré-Kaba |  <p data-bbox="863 1292 1556 1323">Photos prise le 02/09/2023 à Hafia par le comité de suivi</p> | <ul data-bbox="1766 748 2049 1029" style="list-style-type: none"> • Impact collectif ; • Impact affectant les moyens de subsistances des personnes concernées. • Aucune démarche entreprise à date |

| | | | | |
|-----------------|--|--|--|---|
| <p>5</p> | <p>Destruction d'un bas-fond rizicole par une mauvaise canalisation de la boue rouge provenant des travaux du chemin de fer.</p> | <p>District de Kaba centre, sous-préfecture de Ourekaba.</p> |  <p>Photo prise le 02/09/2023 à Kaba-centre par le comité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Impact individuel ; • Impact affectant les moyens de subsistance et • Aucune démarche entreprise à date. |
| <p>6</p> | <p>Déversement de boue rouge dans un champ agricole.</p> | <p>District de Bantamaya, sous-préfecture de Ouré-kaba.</p> |  <p>Photo prise le 27/10/23 par le comité de Mamou</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Impact collectif ; • Impact affectant les moyens de subsistance et • Plainte déposée mais non répondue par WCS à date . |

| | | | | |
|---|-------------------------------|---|--|--|
| 7 | Pollution d'une source d'eau. | Secteur de Baofinlo, district de Madina, sous-préfecture de Ourekaba. |  <p data-bbox="863 678 1549 703">Photo prise le 18/09/23 à Baofinlo par le comité de suivi</p> | <ul data-bbox="1766 201 2053 407" style="list-style-type: none"> • Impact collectif ; • Impact imminent sur la santé publique et Aucune démarche entreprise à date |
|---|-------------------------------|---|--|--|

NB : 6/7 des cas documentés sont des impacts collectifs.

V.4 Saisine des mécanismes de gestion des plaintes de WCS.

Pour permettre aux communautés impactées par ce mégas projet d'être rétablis dans leurs droits et de façon pacifique, WCS a établi un mécanisme de gestion des plaintes afin de donner la possibilité aux citoyens de porter des requêtes.

Pour ce faire, le comité de suivi a au nom des citoyens impactés, porté au cours de ce trimestre un grief :

- 1- **Le grief concerne la plaine agricole de la famille SOW a Bantamayah par rapport au déversement de la boue à travers les canalisations d'eau.**
 - **Etat du grief :** Déposé depuis le 27/09/2023, la plainte de la famille Sow n'a pas jusqu'à présent trouver de réponse.

VI. DEFIS

Durant le déroulement des activités de ces trois (3) mois, le comité s'est confronté à des défis comme:

- ❖ Le refus de Winning Consortium de répondre au grief de la famille SOW de Bantamaya ;
- ❖ La lenteur de Winning Consortium Simandou dans le traitement des réclamations conformément au délai fixé par son mécanisme de gestion des plaintes .

VII. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS :

VII.1 Constats

Le comité au cours de ces trois mois a constaté :

- ❖ Le mécanisme de gestion des plaintes ou griefs de WCS est peu connu par les communautés impactées ;
- ❖ Agacement des communautés impactées par les procédures longues et ennuyées dans le recouvrement de leurs droits ;
- ❖ Manque de suivi rapproché des services techniques de l'Etat (ministère des mines et de la géologie et celui de l'environnement et du développement à travers l'Agence guinéenne d'évaluation environnementale) ;
- ❖ Amalgame des citoyens entre le rôle de l'Etat et les obligations des entreprises en matière de développement local ;
- ❖ Peu de consultation des communautés concernées par les entreprises WCS ;
- ❖ Insuffisance d'informations au niveau des communautés par rapport aux opérations de dynamitage.

VII.2 Recommandations

Au regard des dommages enregistrés et des observations faites sur le terrain, le comité de suivi recommande ce qui suit :

A Winning Consortium) :

- ❖ De vulgariser davantage le mécanisme de gestion des plaintes ou griefs pour guider les citoyens dans leurs réclamations . ;
- ❖ De maintenir un contact permanent avec les communautés impactées par les travaux du projet Simandou pour éviter des frustrations liées au manque d'information et de collaboration
- ❖ De traiter dans un délai imparti les réclamations formulées par les impactés afin de trouver des solutions durables favorables à la bonne cohabitation entre les communautés et l'entreprise ;
- ❖ De vulgariser largement et à l'avance l'information sur les opérations de dynamitage ;
- ❖ D'établir une collaboration franche avec le comité de suivi dans le cadre de la résolution des griefs des communautés

A l'Etat et autorités communales :

- ❖ D'organiser à travers ses services techniques les missions de suivi et de contrôle permanent de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social (PGES) du projet et de rendre public les rapports ;
- ❖ S'assurer de la vulgarisation suffisante des documents contractuels du projet ainsi que les EIES et plans associés ;
- ❖ Accompagner les communautés dans leurs réclamations et interpellier les entreprises sur leurs engagements ;
- ❖ Lever l'amalgame chez les communautés en leur faisant la part des choses entre les responsabilités de l'État et celles des entreprises

Aux communautés et à la société civile:

- ❖ De s'informer d'avantage et suivre le mécanisme de gestion des plaintes établi par l'entreprise (WCS) pour promouvoir la gestion anticiper et pacifique des conflits ;
- ❖ Cultiver l'esprit d'entente et compréhension mutuelle pour la cohésion sociale au sein de la communauté ;
- ❖ De renforcer la collaboration avec le comité de suivi des impacts en vue d'établir un dialogue constructif avec les entreprises.

ANNEXES : Quelques images illustratives



Ouré kaba le 25/09/2023

Communauté de Bantamayah
 famille SOW, représentée par
 Mamadou Moussa SOW
 Contact : 623 43 71 26

A la Direction du Département des Relations Communautaire
 De Winning Consortium Simandou (WCS)

Objet de la plainte : Déversement de la boue dans la plaine familiale par les activités du tracé du chemin de fer

Monsieur le directeur,
 La famille SOW par ma voix, vient attirer votre attention sur les impacts provoqués par le tracé du chemin de fer du projet Simandou sur leur plaine agricole situé à Bantamayah.

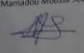
En effet, cette plaine agricole qui a toujours permit à nos familles au nombre de sept (7) de cultiver et de nourrir nos familles reste inutilisable par le fait de la boue drainée par vos eaux de canalisation.

Pourtant cette situation représente une violation de nos droits en tant que citoyens et par conséquent part à l'encontre de vos engagements pris dans votre Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), du code de l'environnement notamment les dispositions de l'article 9 sur le principe de responsabilité environnementale, de pollueur payeur... et de l'article 143 du code minier qui dispose que « Les titulaires d'autorisations et de titres miniers veillent à la prévention ou à la minimisation de tout effet négatif dus à leurs activités sur la santé et l'environnement, notamment la pollution des sols (...) ».

Après plusieurs interpellations sans suite, nous avons décidé de saisir le mécanisme interne de règlement des griefs de votre entreprise pour demander une réparation du préjudice causé. En guise de quoi nous vous écrivons cette plainte.

Monsieur, nous sommes conscients de l'importance que vous accordez au respect des droits des communautés impactées par vos activités et aux lois du pays. C'est pourquoi, nous restons convaincus que vous traiterez à temps notre préoccupation.

Nous attendons une suite à notre requête, recevez nos salutations distinguées.

Mamadou Moussa Sow


du le 27/09/2023
 avoir reçu une copie
 conforme de cette plainte
 par M^r Mamadou Moussa Sow
 Tél 623 43 71 26
 20h 30 mn

Amadou Sow agent
 Communautaire de la
 Société SHANCI G.C
 624 53 52 73

